



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 JUIN 2019

---

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019
	2. Désignation d'un secrétaire de séance
<b><u>FINANCES</u></b>	3. Demande de subventions
	4. Convention ENIR
	5. Désherbage et vente livres
	6. Règlements et tarifs Cantine/Périscolaire
	7. CLIS
	8. Guitare
<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>	9. Règlement espace fitness
	10. Jury d'assises
	11. RH
	12. Décisions du Maire
	13. Questions diverses

---

Date de la convocation : 4 juin 2019

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 13 ; votants : 16

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents :

Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, BOZON Pierre, PERON Catherine, TROCLET Jean-Jacques, RIVIERE Denis, ORTUNO Michelle, DURAND Lionel, GONIN Nicole, PELLERIN Annick, COMBALOT Christelle CHARLETY Philippe, COMBET Stéphane, PARNET Christophe conseillers municipaux.

Membres absents excusés : SNAIDERO Gaelle, Ludivine Vial pouvoir à A Pellerin, Ledeuil Estelle pouvoir à L Durand, Oubry Marc pouvoir à M Ortuno.

Membres absents : PROVOOST Christine, GENEVOIS Solange

Secrétaire de séance : C Péron

## Demandes de subventions

L'adjointe en charge des associations fait part des demandes :

### ❖ Subventions Sportives :

- UNION CHABONNAISE -18 ans (adhérents à une fédération) =  $34 \times 20 \text{ €} + 34 \times 5 \text{ €} = 850 \text{ €}$
- JUST DANCE - 18 ans (ayant ses propres locaux) =  $57 \times 15 \text{ €} = 855 \text{ €}$

**Adopté à l'unanimité.**

## Convention ENIR

Dans le cadre des demandes de subventions aux partenaires institutionnelles, la commune a déposé une demande auprès de l'inspection avec le concours de la directrice d'école. L'investissement pour deux nouveaux tableaux numériques a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie
- Favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques
- Favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique
- Favoriser la relation entre les familles et l'école

La commune s'engage à :

- Mettre en place, pour la rentrée scolaire 2019, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- Acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listées dans l'article 5.

L'académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de CHÂBONS pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité. La subvention représente au maximum 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention avec l'IEN Voiron pour obtenir ladite subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

## Désherbage et vente livres

L'élue en charge de la bibliothèque expose que des ouvrages non empruntés ont été déclassés et mis en désherbage, on compte environ 200 ouvrages.

Cette dernière propose de mettre ses livres en vente (21 et 22 juin) lors d'une vente au déballage afin de récolter des fonds, les tarifs de l'an passé sont conservés.

Mme le Maire propose d'accepter la mise en désherbage et la vente des livres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Règlement Périscolaire**



### **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020**

#### **GENERALITES**

L'accueil périscolaire organisé par la commune de Chabons est soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs de la direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services et de la Protection Maternelle et Infantile.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire, s'engage à respecter :

- Le présent règlement d'activités périscolaires
- Les modalités d'accueil déterminées à l'inscription.

#### **Responsabilité**

Pour des raisons de sécurité les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'adultes ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.

Un enfant de classe élémentaire pourra quitter seul l'école et l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 uniquement sur décharge écrite des parents sur la fiche d'inscription précisant l'heure de départ autorisée.

L'enfant est responsable de ses affaires et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

#### **Réglementation et règles de vie**

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils périscolaires.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un encadrant et cesse :

- Le matin à 8h20 lorsque l'enfant est accompagné dans le lieu défini et est remis à l'enseignant ou aux personnels habilités par l'enseignant ou le Directeur de l'école à prendre en charge l'enfant.
- Le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient le chercher ou à l'heure

de départ décidée par les parents.

## **Santé**

Dans un souci de sécurité collective, la commune pourra refuser tout enfant dont les vaccinations obligatoires pour l'accueil collectif ne sont pas à jour.

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec les activités proposées en accueil périscolaire. Ne pourront être accueillis les enfants fiévreux ni les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'enfant souffrant d'allergies ou de problème de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

La commune de Chabons se dégage de toute responsabilité en cas d'accident imputable à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation. Un formulaire devra être demandé à l'école.

Les activités sportives qui pourraient être proposées constituant des initiations, aucun certificat médical n'est exigé.

## **Accueil d'enfants handicapés**

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par la famille, le directeur de la structure et le maire devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité. De plus, les accueils périscolaires ont souhaité mettre en œuvre un projet éducatif d'intégration destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la structure.

## **En cas d'urgence**

En cas d'accident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers ...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

## **Responsabilité civile**

### **1) Assurance commune**

La commune de Chabons a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

### **2) Assurance personnelle**

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire, en complément de l'assurance « chef de famille », à l'option « accidents causés par leurs enfants au cours de leurs activités extrascolaires ».

## **Règles de vie**

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bonne camaraderie avec les autres enfants. Il doit respecter le matériel, les locaux et apporter ses affaires.

L'accueil de loisirs périscolaire est un lieu de vie collectif où de nombreuses valeurs citoyennes trouvent l'occasion de s'exprimer. Pour définir et représenter l'engagement de chacun des enfants à la vie sereine de cet accueil, il leur sera proposé de construire leurs propres règles.

Dans tous les cas, tout acte de violence physique ou morale sera suivi, après avertissement et rencontre avec les parents, d'un renvoi.

C'est donc en référence à ce document signé que l'équipe d'adultes prendra des décisions de sanctions proportionnelles à la gravité des fautes commises, à l'égard de tout enfant ayant enfreint une de ces règles.

Dans un esprit éducatif, les actions de réparation seront privilégiées dès lors qu'elles sont possibles.

### **Inscription**

Pour qu'un enfant soit admis au sein de l'accueil périscolaire, il est obligatoire de constituer un dossier d'inscription unique (accueil périscolaire et cantine) auprès du Secrétariat de Mairie. Ce dossier est téléchargeable sur le site de la commune ([www.chabons.fr](http://www.chabons.fr)) ou peut être retiré en Mairie à compter du 11 juillet 2019.

#### Pièces à fournir

- Attestation d'assurance « dommages et responsabilité civile » pour les activités scolaires et périscolaires ;
- Fiches d'inscription et de renseignements dûment complétées (à retirer au Secrétariat de Mairie ou disponible sur le site de la Commune) ;
- Justificatif du quotient familial du mois précédent l'inscription (si le quotient familial n'est pas transmis, il sera appliqué le tarif le plus élevé) ;
- Fiche « approbation du règlement intérieur et autorisation » signée ;
- Certificat médical en cas d'allergie indiquant la nécessité, ou pas, d'un PAI.

### **Tarification**

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial :

- Tarif 1 : QF inférieur à 750 ;
- Tarif 2 : QF de 750 à 1500
- Tarif 3 : QF supérieur à 1500.

Les changements de quotient familial en cours d'année seront étudiés par la commission finances, en fonction notamment d'un événement bousculant notablement le budget de la famille. Cette prise en compte ne pourra être rétroactive et en cas d'accord de la commission sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant la décision.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription, téléchargeable sur le site communal ([www.chabons.fr](http://www.chabons.fr)), consultable en mairie et à l'école publique. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance.

## **REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

Il fonctionne tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi, les jours fériés et les vacances scolaires.

Il est organisé en référence au calendrier officiel de l'année scolaire.

Il est ouvert le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir entre 16h30 et 18h30. Le respect des horaires du matin et du soir est impératif. C'est à partir de 7h30 que les enfants sont sous la responsabilité du centre et, le soir, jusqu'à 18h30 au plus tard. Tout abus fera l'objet d'un avertissement et nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant ou les enfants concernés.

Ce service sera facturé aux familles sur la base de la grille tarifaire correspondante.

Ce service ne concerne pas les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (centre de loisirs) du mercredi qui dépend de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

### **Inscriptions**

Les inscriptions « papier » se font au mois de juillet à la mairie.

#### **Deux possibilités :**

- l'inscription en mode "permanent" (tous les lundis ou tous les jours de la semaine par exemple).
- l'inscription en mode "occasionnel"(à la journée).

Il est fortement conseillé d'inscrire un enfant en mode "permanent". En mode "occasionnel", les enfants seront inscrits en fonction des places disponibles conformément aux autorisations administratives.

Les réservations permanentes ou occasionnelles à l'accueil de loisirs périscolaire s'effectuent par vos soins sur le portail famille sur le site de la commune : [www.chabons.fr](http://www.chabons.fr) rubrique « services en ligne ».

Dans tous les cas, il est demandé d'inscrire un enfant (ou de le désinscrire de manière exceptionnelle) au plus tard avant 18h30 la veille du jour concerné (le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).

Seuls les enfants ayant un dossier constitué au préalable peuvent bénéficier de ce service.

### Tarifification

	Accueil de loisirs périscolaire Paiement à la ½ heure	Accueil de loisirs périscolaire Paiement à l'heure
QF 0 à 750	0,9 euro	1,80 euro
QF 751 à 1500	1,30 euro	2,60 euros
QF > à 1501	1,50 euro	3,00 euros

### Le portail famille

C'est un espace dédié aux familles, pour leur permettre d'effectuer les réservations de l'ensemble des prestations périscolaires, de consulter les factures de ces activités, et d'en régler le montant. Il permet également de vérifier et de modifier les coordonnées, et d'éditer le relevé annuel de situation utile pour la déclaration de revenus. Chaque famille accèdera à son compte par des identifiants personnels.

Une tablette est également à disposition des familles en mairie.

### **PAIEMENT**

Le mois échu, la facture sera en ligne directement sur le compte individuel du portail famille, le 15 du mois en cours pour un règlement à échéance 20 jours plus tard (condition imposée par le logiciel du Trésor Public). Elle sera également envoyée aux familles sous format papier.

**Toute annulation le jour même sera facturée.**

Exemple : facturation du mois de janvier

Envoi de la facture le 15 février avec une date limite d'échéance au 6 mars.

A réception de la facture, cette dernière pourra être réglée :

- par Carte Bancaire, en suivant le chemin d'accès dédié sur le portail famille

ou

- à la trésorerie du Grand Lemps, par **chèque** à l'ordre du Trésor Public, ou en **espèces**.

### **Blocage de l'accès au portail famille en cas de non-paiement**

Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis. Si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance, un rappel est envoyé par courrier à la famille, par la Trésorerie Principale du Grand Lemps.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie, avec le justificatif de paiement délivré par la Trésorerie Principale du Grand Lemps.

En cas de difficulté, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, à l'accueil de la mairie. Un exemplaire sera remis à

chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. Il est consultable sur le site internet : [www.chabons.fr](http://www.chabons.fr).

L'inscription aux différents accueils périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement et aux règles de vie.

Le présent règlement intérieur entrera en application au 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire.

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle en concertation avec la commission « affaires scolaires » et le personnel.

## Règlement Cantine



### DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET CANTINE 2019/2020

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer auprès du service « accueil » de la mairie à partir du lundi 8 juillet et jusqu'au samedi 3 août 2019.

Les réservations à la garderie périscolaire et à la cantine s'effectueront, par vos soins, sur le portail famille (site de la commune : [www.chabons.fr](http://www.chabons.fr) rubrique « Services en ligne »)

#### Pièces à fournir

- **DOCUMENT UNIQUE** : 2 fiches d'inscription et de renseignements dûment complétées, comprises dans le document unique d'inscription (remis à l'école ou à retirer au secrétariat de mairie ou disponible sur le site de la Commune : [www.chabons.fr](http://www.chabons.fr)). **N'oubliez pas de préciser votre numéro d'allocataire CAF et votre numéro de Sécurité sociale**
- Attestation d'assurance « dommages et responsabilité civile » pour les activités scolaires et périscolaires
- Justificatif du quotient familial du mois précédent l'inscription (si le quotient familial n'est pas transmis, il sera appliqué le tarif le plus élevé)
- Certificat médical en cas d'allergie indiquant la nécessité, ou pas, d'un PAI.

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, des règles de vie, de la charte du temps de cantine et du règlement de l'accueil périscolaire. **Les documents cités ci-dessus et les règlements cantine et périscolaire sont téléchargeables sur le site.**

**Votre adresse mail est indispensable pour toute communication entre les services de la mairie et vous-même. Merci de ne pas oublier de l'indiquer.**

#### Tarifs 2019/2020 : périscolaire et cantine

*Délibération du Conseil municipal du 11 juin 2019*

#### PERISCOLAIRE

- Garderie périscolaire du matin de 7h30 à 8h30

- Garderie périscolaire du soir de 16h30 à 18h30

Garderie payante à la ½ heure.

	Accueil de loisirs périscolaire Paiement à la ½ heure	Accueil de loisirs périscolaire Paiement à l'heure
QF 0 à 750	0,90 €	1,80 €
QF 751 à 1500	1,30 €	2,60 €
QF > à 1501	1,50 €	3,00 €

## CANTINE

Famille habitant Chabons

Quotient familial	Tarif inchangé depuis le 2 septembre 2014
< 500	3,40 €
500 à 749	4,00 €
750 à 999	4,40 €
1000 à 1249	4,80 €
1250 à 1499	5,20 €
≥ 1500	5,60 €
Enfant allergique (panier repas fourni par la famille)	2,30 €

Famille n'habitant pas Chabons et adulte : 5,60 €

## PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille est un **dispositif de réservation** des prestations, destiné à faciliter les démarches des familles Chabonnaises.

Ce portail est accessible par le site de la Commune : [www.chabons.fr](http://www.chabons.fr) rubrique « Services en ligne »

**Pour gérer vos réservations** « cantine » et « périscolaire », via le portail famille :

- 1 - Vous disposez déjà d'un identifiant et d'un mot de passe qui vous ont été attribués pour l'année scolaire 2018/2019 : ceux-ci seront toujours valables pour gérer vos prestations pour l'année scolaire 2019/2020.
- 2 - Vous êtes une nouvelle famille ou **vous ne disposez pas d'identifiant**, merci de vous rapprocher du secrétariat de mairie pour qu'on vous attribue un identifiant.

**Seules les réservations se font grâce au portail famille.**

**Les inscriptions se font toujours par dépôt d'un dossier « papier » en mairie ou par mail à l'adresse [accueil.mairie@chabons.fr](mailto:accueil.mairie@chabons.fr)**

## PAIEMENT

Le mois échu, la facture sera en ligne directement sur le compte individuel du portail famille, le 15 du mois en cours pour un règlement à échéance 20 jours plus tard (condition imposée par le logiciel du Trésor Public). Elle sera également envoyée aux familles sous format papier.

**Toute annulation le jour même sera facturée sans exception.**

Exemple : facturation du mois de janvier

Envoi de la facture le 15 février avec une date limite d'échéance au 6 mars.

A réception de la facture, cette dernière pourra être réglée :

- par Carte Bancaire, en suivant le chemin d'accès dédié sur le portail famille

ou

- à la trésorerie du Grand Lemps, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces.



**Adopté à l'unanimité.**

CLIS

Une famille chabonnaise bénéficie des services de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Voiron. Chaque année une convention de refacturation est soumise au vote du conseil, et ceci en vertu de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et sa modification du 19 août 1986.

Cette convention fait état d'un montant de 400€ au titre de l'année scolaire 2018-2019 à payer à la ville de Voiron.

Mme le Maire soumet au vote l'adoption de ladite convention

**Adopté à l'unanimité.**

Guitare

Vu la délibération n°2017-07-02 mettant en place le règlement et les tarifications pour les cours de guitare et compte tenu du succès de cette activité il est proposé aux élus de voter :

- Une nouvelle convention avec profession sport 38
- Une tarification inchangée de 15€ « un tarif de 15 € par cours d'une durée d'1/2 heure pour les chabonnais, et de 20€ par cours d'une durée d'1/2 heure pour les extérieurs. »

**Adopté à l'unanimité.**

Règlement espace fitness et espace de jeux de la commune de Chabons

**Le Maire de la Commune de Chabons**

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public : espace fitness et jeux pour enfants

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération vaut règlement, elle est applicable à compter de son affichage sur les lieux de jeux et espace fitness

L'accès de ces espaces est libre et permet le divertissement des enfants et adultes. Cette utilisation est liée au respect du présent règlement.

**ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCES**

Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage des aires de jeux est strictement limité aux plages horaires suivantes :

- de **9 heures à 19 heures** du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mai
- de **9 heures à 21 heures** du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage de l'espace fitness est strictement limité aux horaires suivants :

- de **7 heures à 22h30**

Toute autre activité, en dehors de ces périodes est soumise à autorisation exceptionnelle accordée par le Maire ou son Représentant, après examen de toutes demandes écrites déposées en Mairie au moins une semaine à l'avance.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'USAGE**

#### **Aire de jeux :**

D'une manière générale, l'accès à ces structures à titre individuel est entièrement libre, mais les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

Il est obligatoire pour les parents d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte, les enfants de moins de 10 ans.

L'accès aux aires de jeux est strictement interdit par temps d'orage.

Il est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules et engins à moteur.

#### **Espace fitness :**

D'une manière générale, l'accès à ces structures à titre individuel est entièrement libre, l'accès n'est autorisé qu'aux adultes et adolescents de plus de 14 ans /ou d'une taille supérieure à 1m40.

Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

L'accès aux aires de jeux est strictement interdit par temps d'orage.

Il est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules et engins à moteur.

#### **ARTICLE 4 : REGLES PARTICULIERES D'UTILISATION**

Il est rappelé que l'espace fitness dispose d'un règlement et de mode d'usage affiché sur les agrès, par ailleurs affiché sur le site.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et les consignes de sécurité sur les agrès mis à disposition.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

De même, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur de l'espace des aires de jeux et de l'espace fitness.

Toute musique d'animation est non autorisée sauf accord exceptionnel donné par le Maire ou son représentant. Ce type de demande sera déposé en Mairie au minimum une semaine à l'avance.

#### **ARTICLE 5 : REGLES DE SECURITE – DISCIPLINE**

L'accès aux sites peut être refusé à toute personne, association ou groupe en cas de comportement agressif, malveillant ou dégradant. Le Maire ou son représentant peut refuser l'accès à titre temporaire ou définitif.

#### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN**

Les services municipaux effectueront un contrôle régulier des installations mises à disposition du public. A cet effet, un registre de maintenance est tenu à jour par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 7 : Application du règlement**

Le présent règlement s'applique à tous les usagers conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur. Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

**Adopté à l'unanimité.**

Tirage au sort Jury d'assise
------------------------------

Rappel article 258 code de procédure pénale

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de moins de 23 ans et de plus de 70 ans (1996/1949) ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises ou lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.

Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

RH

Mme le Maire fait part de l'avancée du dossier de retraite de Mme Gros, selon toute vraisemblance cette dernière sera présente sur la rentrée scolaire. De plus il est fait part des derniers mouvements RH.

Dans un but de faire un tuilage et de conserver un agent efficace, Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 28h. Il est à noter que les crédits budgétaires permettent ce tuilage. Le poste d'Atsem occupé par Mme Gros sera supprimé à son départ en retraite.

**Adopté à l'unanimité.**

Questions diverses

Le Maire :

- 26/06 : voyage des jeunes élus du CME à Paris pour la visite du Sénat.
- Eau et Assainissement : Mme le Maire fait un rappel sur les conséquences à venir de la saturation du réseau d'assainissement. Il est essentiel de comprendre que le Préfet bloquera la délivrance des PC dès le 01/01/2020 compte tenu que nos lagunages sont non conformes, toute construction nouvelle génératrice d'eaux usées est interdite jusqu'à la délivrance de l'ordre de mise en service des travaux d'une station d'épuration. La station d'épuration est prévue au plan d'investissement de la CCBE, pour un budget de 4 800 000€. Sur la question de l'eau imposée par le PLUi, le syndicat Garabiol met en œuvre l'ensemble des démarches imposées par l'Agence Régionale de Santé afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et pouvoir raccorder de nouvelles constructions.

**Pour résumer, à ce jour, si un projet de construction est envisagé sur la commune, le permis de construire devra être déposé absolument avant la fin août compte tenu des délais d'instruction et recours.**

Mme le Maire insiste sur ce point et propose de rédiger un texte qui sera distribué dans les boîtes aux lettres compte tenu de l'importance cruciale de cette problématique.

1<sup>er</sup> Adjoint :

- La grande majorité des travaux vont pouvoir démarrer fin juin : réfection de la mairie, alarmes...
- Borne IRVE : l'appareil carte bleu va être changé, seule la carte de recharge abonnés fonctionne actuellement.

2<sup>e</sup> adjoint :

- Gratiféria du 01/06 : très belle fréquentation pour cette manifestation avec environ 80 personnes présentes.
- Inauguration du Magasin pour Rien le 6 juillet.

3<sup>e</sup> adjoint :

- Les écoliers ont apprécié le planétarium avec de très bons retours.
- Fête de la Musique le 15 juin
- Prochain conseil d'école publique le 18 juin.

- Spectacle de l'école de Guitare Chabonnaise le 29 juin à la mairie.
- Journées du Patrimoine : 2/3 des tournages sont réalisés à ce jour.

Délégué à la voirie :

- Fauchage : début semaine 25
- Voirie : tournée et chiffrage en cours de finalisation
- Elagage : en attente de dates par l'entreprise.

Dates
-------

- 27/06 : remise des calculatrices
- 28/06 : Fête de l'école publique des Terres Froides
- 29/06 : AG stade Chabonnais
- 30/06 : Kermesse de l'école le Tulipier
- 02/07 : Cérémonie de départ de Mme Boccheciampe
- 06/07 : Inauguration du « Magasin pour Rien »

Fin de Séance 20h32